



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil régional spécial :

N° NV683 - 04 AVRIL 2016

SOMMAIRE

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

201683-0029 - arrêté n°2016-026 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat de la DIRECCTE IDF

Établissement public foncier d'Île-de-France

201691-0013 - décision n° 2016-187 portant publication des dates de signature des conventions d'intervention foncière

Rectorat de l'académie de Créteil

201690-0003 - arrêté portant délégation de signature à Madame Murielle DHETZ chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de Créteil



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201683-0029

Signé le mercredi 23 mars 2016

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)

arrêté n°2016-026 portant subdélégation de signature au titre de l'ordonnancement
secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat de la
DIRECCTE IDF



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France,

ARRETE n°2016-026

Portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF,
Chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Vu l'arrêté préfectoral n°2015 097-0014 du 7 avril 2015 portant délégation de signature à Laurent VILBOEUF, chargé des fonctions de directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France en matière d'ordonnancement secondaire

ARRETE

Article 1^{er}

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer, au nom du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, dans le cadre des programmes suivants :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;

A

- Monsieur Joël COGAN responsable de l'unité départementale du Val-de-Marne
- Monsieur Eric JANY, responsable du Pôle « Travail »
- Madame Agnès DUMONS, secrétaire générale

Et dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Maud BROUSSE-MIGNAVAL
- Madame Luce BOUENIKALAMIO
- Monsieur Ababacar NDIAYE
- Monsieur Jean-Noel PIGOT
- Madame Virginie RUE

Article 2

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes liés à la commande publique et dévolus au pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics sur les programmes :

- « Accès et retour à l'emploi » (n°102) ;
- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (n°103) ;
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » (n°111) ;
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et des relations du travail » (n°155) ;
- « Entretien des bâtiments de l'Etat » (n°309),
- « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées » (n°333)
- « Contribution aux dépenses immobilières » (n°723).

A :

- Monsieur Joël COGAN
- Monsieur Eric JANY
- Madame Agnès DUMONS

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de valider tout ordre de mission et état de frais dans l'application Chorus DT

A :

- Monsieur Joël COGAN
- Madame Agnès DUMONS
- Monsieur Daniel DREAN
- Madame Valerie SERRAZ

Article 4

La signature des personnes accréditées sera déposée auprès de la Direction régionale des finances publiques d'Ile-de-France.

Une copie de cette décision de subdélégation sera adressée au préfet de la région Ile-de-France, préfet de Paris, direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales.

Article 5

L'arrêté N° 2016-023 du 05 février 2016 est abrogé.

Article 6

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, et les personnes mentionnées ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Aubervilliers,
le mercredi 23 mars 2016

Le DIRECTEUR D'ILE DE FRANCE

Laurent VILBOEUF





PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201691-0013

Signé le jeudi 31 mars 2016

Établissement public foncier d'Île-de-France

décision n° 2016-187 portant publication des dates de signature des conventions d'intervention foncière

Décision n° 2016-187

PORTANT PUBLICATION DES DATES DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'INTERVENTION FONCIÈRE

Le Directeur général,

Vu le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le décret n° 2015-525 du 12 mai 2015 portant dissolution au 31 décembre 2015 des établissements publics fonciers des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines et modifiant le décret n°2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté ministériel du 14 décembre 2006 portant nomination du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France,

Vu le règlement intérieur de l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, mis à jour par le conseil d'administration en date du 8 octobre 2015, et notamment ses articles 12, 14 et 20,

Informe que :

- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Boissy-Saint-Léger signée le 24 novembre 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-A14 du 4 novembre 2015, a été signé en date du 24 novembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune d'Epinay-sur-Seine et la communauté d'agglomération Plaine Commune, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-11 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 25 novembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune d'Ormesson, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-18 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 27 novembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune de Paray-Vieille-Poste, et la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-5 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 27 novembre 2015.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Vauhallaan, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-8 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 2 décembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Conches-sur-Gondoire, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-10 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 3 décembre 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Fontenay-sous-Bois signée le 26 avril 2011, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-A17 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 4 décembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Ballainvilliers, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-2 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 7 décembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Champigny-sur-Marne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-16 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 16 décembre 2015.
- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune de Igny et la Communauté d'agglomération du Plateau de Saclay signée le 21 septembre 2007, qui a été approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-A9 du 2 décembre 2015, a été signé en date du 16 décembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune de Montreuil, et la communauté d'agglomération Est Ensemble, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-12 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 17 décembre 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune de Villecresnes, et la communauté de commune du Plateau Briard, signée le 6 avril 2010, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-A19 du 4 novembre 2015, a été signé en date du 18 décembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Marcoussis, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-3 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 18 décembre 2015.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Croissy-Beaubourg, la communauté d'agglomération Marne-la-Vallée – Val Maubué et l'EPA Marne / EPA France, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-3 du 2 décembre 2015, a été signée en date du 22 décembre 2015.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Rosny-sous-Bois signée le 5 septembre 2013, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-A13 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 22 décembre 2015.
- L'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune du Kremlin-Bicêtre, et la communauté d'agglomération de Val-de-Bièvre, signée le 17 juillet 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-A8 du 2 décembre 2015, a été signé en date du 22 décembre 2015.
- L'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Saint-Ouen signée le 25 février 2008, approuvé par délibération du Bureau de l'établissement n°B15-3-A9 du 2 décembre 2015, a été signé le 22 décembre 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune de la Norville, et la communauté de communes de l'Arpajonnais, signée le 23 novembre 2009, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-A9 du 2 décembre 2015, a été signé en date du 22 décembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune de Palaiseau et la communauté d'agglomération du Plateau de Saclay, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-4 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 29 décembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune de Juvisy-sur-Orge et la communauté d'agglomération les Portes de l'Essonne, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-6 du 2 décembre 2015, a été signée en date du 29 décembre 2015.
- L'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune d'Arpajon, et la communauté de communes de l'Arpajonnais, signée le 14 janvier 2010, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-A9 du 2 décembre 2015, a été signé en date du 29 décembre 2015.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- L'avenant n°5 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Palaiseau signée le 25 juillet 2007, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B14-2-14 du 16 décembre 2014, a été signé en date du 29 décembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune de La Courneuve et la communauté d'agglomération Plaine Commune, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-7 du 2 décembre 2015, a été signée en date du 31 décembre 2015.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Soisy-sur-Seine, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-7 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 5 janvier 2016.
- L'avenant n°6 à la convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Paris signée le 12 novembre 2008, approuvé par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-A2 du 2 décembre 2015, a été signé en date du 6 janvier 2016.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Fontenay-le-Vicomte, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-5 du 2 décembre 2015, a été signée en date du 21 janvier 2016.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France, la commune de Dampmart et la communauté d'agglomération de Marne et Gondoire, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-3-4 du 2 décembre 2015, a été signée en date du 27 janvier 2016.
- La convention d'intervention foncière conclue entre l'Etablissement Public Foncier Ile-de-France et la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, approuvée par délibération du Bureau de l'Etablissement n°B15-2-6 du 4 novembre 2015, a été signée en date du 27 janvier 2016.

Fait à Paris le 31 mars 2016



Le Directeur Général,
Gilles BOUVELOT

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



PREFECTURE REGION ILE-DE-FRANCE

Acte n° 201690-0003

Signé le mercredi 30 mars 2016

Rectorat de l'académie de Créteil

arrêté portant délégation de signature à Madame Murielle DHETZ chef de la division des établissements d'enseignement privés du rectorat de Créteil



**Arrêté du 30 mars 2016 portant délégation de signature à
Madame Murielle DHETZ, chef de la division des établissements d'enseignement privés
du rectorat de Créteil**

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE CRETEIL

- VU le code de l'éducation et notamment son article D222-20 ;
- VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté du 9 août 2004 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU le décret du 7 mai 2014 nommant madame Béatrice GILLE rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n°2015091-0007 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière administrative et n°2015091-0020 du 1^{er} avril 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à madame Béatrice GILLE, rectrice de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 17 janvier 2014 nommant monsieur Thierry LEDROIT dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 7 septembre 2005, nommant madame Murielle DHETZ, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 8 juin 2012, nommant madame Christine GOUBRIEVSKY, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 18 juillet 2013, nommant madame Catherine JOLY, APAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 12 septembre 2013, nommant madame Elisabeth MONNIER, ADAENES au rectorat de Créteil ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 9 septembre 2015, nommant madame Isabelle TAIEB, AAE au rectorat de Créteil ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de la rectrice ou du secrétaire général de l'académie de Créteil, délégation de signature est donnée à :

Madame Murielle DHETZ, chef de la division des établissements d'enseignement privés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les actes relevant des matières ci-après énumérées :

Correspondances aux inspections académiques et chefs d'établissement concernant :

- la gestion des moyens des établissements d'enseignement privés du premier degré et second degré de l'académie ;
- les autorisations d'enseigner des enseignants des établissements supérieurs privés.

Gestion administrative et financière des enseignants contractuels, délégués auxiliaires et suppléants :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite

Gestion administrative et financière des enseignants du premier degré :

- les arrêtés de nomination
- les avis d'affectation
- les avis de classement
- les avis d'avancement d'échelon
- les avis de temps partiel
- les décisions relatives aux congés
- les autorisations d'enseigner
- les fins de fonction pour retraite

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Murielle DHETZ, délégation de signature est donnée à :

- Madame Christine GOUBRIEVSKY, adjointe au chef de division,
- Madame Catherine JOLY, chef du service des opérations collectives et de la coordination paye
- Madame Elisabeth MONNIER, chef du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés,
- Madame Isabelle TAIEB, chef du service des personnels enseignants des établissements d'enseignement privés,

à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences les actes courants du service dont ils ont la responsabilité.

ARTICLE 3 : Sont exclus du champ de la présente délégation les actes portant suspension de fonctions, sanction disciplinaire, licenciement ou fin de fonctions.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du 15 mars 2016.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de l'académie de Créteil est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 30 mars 2016

La rectrice de l'académie de Créteil



Béatrice GILLE